

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/16 : CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS ET LE SYCTOM POUR LA TENUE DU 36^{EME} CONGRES D'AMORCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/05/05 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association AMORCE,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 du conseil de la métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2021/12/17/12 portant sur la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et SYCTOM,

Vu le courrier du Président du SYCTOM en date du 7 décembre 2021 proposant à la Métropole du Grand Paris de s'associer à l'organisation du 36^{ème} congrès annuel d'AMORCE,

Vu le projet de convention de participation entre la métropole du Grand Paris et le SYCTOM pour la tenue du 36^{ème} congrès d'AMORCE annexé à la présente délibération,

Considérant que la Métropole est responsable de la coordination de la transition énergétique sur son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan climat air énergie métropolitain,

Considérant que l'économie circulaire est au cœur de la stratégie de développement de la métropole du Grand Paris et que celle-ci a élaboré sa stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire,

Considérant que la métropole du Grand Paris s'est engagée dès 2016 sur différentes actions de gestion de l'eau avant que la loi MAPTAM ne lui attribue l'exercice de la GEMAPI,

Considérant que le congrès d'AMORCE permet aux acteurs locaux et aux collectivités de partager leurs retours d'expérience et de développer et structurer leurs actions en matière de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets et de gestion durable de l'eau,

Considérant que Monsieur Eric CESARI, président du SYCTOM, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération conclue entre la métropole du Grand Paris et le SYCTOM et portant sur la participation de la Métropole à l'organisation du 36^{ème} congrès de l'association AMORCE.

FIXE le montant de la participation à 30 000 € (trente mille euros) TTC versé au SYCTOM, co-organisateur du 36^{ème} congrès.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet convention et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Eric CESARI)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication